



00 Chats et renards - Seloncourt Conseil municipal studieux Le conseil municipal s'est plongé mardi dans le compte de gestion 2013 avant de l'adopter.

Le compte de fonctionnement, dont 2.613.327 € de salaires, se monte à 5.368.083 € et les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6.139.290 € d'impôts d'où un excédent de fonctionnement de 769.290 €.

Les dépenses d'investissement sont de 2.944.649 € avec un reste à réaliser de 1.172.349 €, quant aux recettes d'investissement elles sont de 1.457.385 € avec un reste à réaliser de 714.964 €.

Les chiffres d'un déficit d'investissement de 1.139.184 € compensés par le report de 507.766 € de 2012 et les 769.290 € de l'excédent de gestion de 2013. L'excédent de gestion est donc de 137.872 €. Il sera reporté en fonctionnement sur 2014.

Le conseil a voté en faveur de l'abstention dans l'adoption de ce compte administratif, symboliquement, pour marquer son opposition sur les options qui ont été présentées.

Le conseil municipal dynamique et solidaire a attiré l'attention de la majorité municipale sur le fait que les dépenses liées aux consommations d'énergie ont tendance à augmenter et qu'il convient de traiter en priorité ce problème dans le cadre d'un service public acteur de la transition énergétique.

Le conseil a été étonné du refus de la commune d'adhérer au groupement d'achat d'énergies initié par PMA. Le refus, temporaire, a été motivé par la demande d'une contribution qui recouvre d'autres services, et qui rend peu lisible la rentabilité de cette adhésion.

Le conseil a été une formalité.

Les décisions ont été adoptées à l'unanimité : l'affectation du résultat d'exploitation 2013, l'approbation du compte de gestion du conseil municipal.

2013, les taux horaires 2014 des agents communaux (identiques à 2013), l'état des opérations immobilières réalisées en 2013, le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de représentants aux futurs conseils technique, hygiène et sécurité, le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de sécurité, l'intégration d'une parcelle au domaine public, le nouveau règlement de la crèche, la création d'une route chemin du « Gros noir », et une demande de subvention au Syded pour le renouvellement de luminaires. Christian Toitot s'est distribué dans les boîtes aux lettres annonçant une chasse aux chats. Samuel Bühler a précisé qu'il s'agissait d'un phénomène de la rue du Bannot : une bande squatte une maison abandonnée dans cet endroit. Les services municipaux ont pris contact avec l'association « Les amis des chats » de Bethoncourt qui va assurer le piégeage, l'examen médical, l'euthanasie en cas de maladie ou la remise sur site. Dans la même veine, Christian Toitot, toujours lui, a dénoncé l'irruption rue Viette d'une famille en forêt. Toute la famille est rousse et s'appelle Vulpes vulpes, autrement dit ce sont des renards roux. Leur lieu de flânerie se situe derrière le bureau de tabac. Du fait des risques de rage, contact va être pris avec le piégeur agréé et avec le propriétaire de la parcelle afin qu'elle soit défrichée et ne soit plus un refuge pour ces visiteurs encombrants. Michel Ganzer a annoncé la création d'une commission de concertation afin de réfléchir sur le tracé de pistes cyclables sur le territoire de la commune.

00

Élection des grands électeurs

Le conseil municipal de vendredi a élu à bulletins secrets les grands électeurs, en tant que ville de moins de 9.000 habitants, Selon l'article 15 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à la réforme des collectivités territoriales, les communes de moins de 9.000 habitants élisent 5 représentants et 5 suppléants.

Le conseil municipal de vendredi a élu à bulletins secrets les grands électeurs, en tant que ville de moins de 9.000 habitants, Selon l'article 15 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à la réforme des collectivités territoriales, les communes de moins de 9.000 habitants élisent 5 représentants et 5 suppléants.

Le conseil municipal de vendredi a élu à bulletins secrets les grands électeurs, en tant que ville de moins de 9.000 habitants, Selon l'article 15 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à la réforme des collectivités territoriales, les communes de moins de 9.000 habitants élisent 5 représentants et 5 suppléants.

le conseil municipal se dote de ses instruments de gouvernance Les commissions municipales Au nombre de 14

ont été nommées par vote à main levée, et à l'unanimité, lors de la première séance du conseil municipal de la nouvelle

Le premier nom cité est celui de la personne responsable de la commission. **Personnel** : D. Buchwalder, F. Paicheur, L.

Smaniotto, A. Savorgnano, J-P. Tremblin. **Finances** : D. Buchwalder, M. Chalot, L. Mabyre, M. Gagliardi, D. Tisserand, J-P. Tremblin.

Économie : C. Steinbach, D. Buchwalder, C. Jacquot, L. Di Vanni, C. Toitot, J-P. Tremblin. **Éducation** : M. Chalot, E.

N. Pierguidi, L. Di-Vanni, S. Werny, J-P. Tremblin, les chefs d'établissement, les représentants des parents d'élèves et

de l'académie. **Développement durable** : M. Ganzer, J-M. Robert, M. Mauffrey, B. Alzingre, C. Toitot, J-P. Tremblin. **Affaires sociales**

Mauffrey, A. Stoessel, C. Jacquot, S. Werny, J-P. Tremblin. **Voirie** : J-M. Robert, M. Mauffrey, B. Alzingre, J. Smaniotto, D.

J-P. Tremblin. **Patrimoine naturel** : J-C. Perrot, M. Ganzer, M. Zietek, B. Alzingre, A. Savorgnano, J-P. Tremblin. **Culture** : C. Bl

Stoessel, N. Pierguidi, B. Roch, J-P. Tremblin. **Vie associative et sportive** : M. Zietek, M. Lanoix, J. Foresti, M. Gagliardi, B. R

Lanoix, C. Jacquot, M. Gagliardi, N. Pierguidi, S. Werny, J-P. Tremblin. **Bâtiments** : J-C. Perrot, J-M. Robert, C

Smaniotto, C. Toitot, J-P. Tremblin. **Communication** : R. Rigoulot, C. Steinbach, A. Stoessel, N. Pierguidi, D. Tisserand, J-P.

Enfance : M. Chalot, M. Mauffrey, E. Lanusse-Cazale, L. Di Vanni, S. Werny, J-P. Tremblin. Suite des délibérations Commu

mandature, le conseil municipal a fixé les règles de son bon fonctionnement. - Délégation du conseil municipal au maire. Su

activités territoriales, le maire peut prendre toute décision dans la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

des crédits sont inscrits au budget. La délibération a limité les sommes à 2.000.000 € HT pour les marchés de travaux et de

et les marchés de fournitures et de services. Seloncourt dynamique et solidaire (SDS) a proposé, appuyé par Seloncourt é

de baisser ces seuils à 300.000 € et 100.000 €. Les limites de la délibération étant inférieures à celles prévues dans le code

territoriales, la majorité n'a pas tenu compte de la proposition et a adopté la délibération. L'opposition a voté contre. - Indemnités

d'adjoints. La délibération a proposé un taux de 51 % pour le maire, 19,5 % pour les adjoints et 6 % pour les conseillers munic

de 1015 de la fonction publique. Les taux autorisés pour une ville comme Seloncourt sont de 55 % pour le maire, 22 % pou

pour les conseillers. L'indice 1015 correspond à une indemnité de 45.617 € annuels. Le montant total des indemnités ne v

l'année précédente. SDS a proposé une indemnisation des adjoints proportionnelle à leur charge de travail. La proposition

é et SEN ont adopté la délibération alors que SDS s'est abstenu. - Règlement intérieur. Le document a été adopté avec

S. Auparavant SEN ainsi que SDS ont déploré la non-existence effective de la commission d'appels d'offres compte-tenu de la situation du conseil municipal au maire. SDS a fait la demande, à propos de l'accès au public aux séances du conseil, d'augmenter le nombre de membres du conseil municipal. La demande sera étudiée. La prochaine séance est fixée au 27 mai.

